



ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N° 2024-01-050

Portant création d'une réglementation relative à l'abandon des déchets et déjections hors emplacements autorisés à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L2121-29, L 2213-1 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal notamment ses articles R.634-2 et R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.541-76-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité de préserver la qualité de vie des habitants et des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour préserver la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le fait de déposer, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, hors emplacements réservés, containers, poubelles, déchets, déjections ou tout autre objet de nature à provoquer une pollution sera sanctionné dans les conditions au titre III du livre IV de la partie réglementaire du Code Pénal.

ARTICLE 2 : Le fait de laisser un animal déféquer sur la voie publique sans ramasser les excréments ou toute personne urinant sur la voie publique sera puni d'une contravention de 4^{ème} classe conformément à l'article R.634-2 du Code Pénal.

ARTICLE 3 : Le montant de cette contravention relevée par Procès-Verbal Electronique sera de 135 euros majorés à 375 euros si non-paiement dans les 45 jours. Si l'amende reste impayée ou en cas de contestation, le Tribunal de Police est saisi.

ARTICLE 4 : La réglementation est en vigueur sur l'ensemble de la commune de Saint André de Sangonis.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 14 mars 2024

Jean Pierre GABAUDAN

Maire



Henry MARTINEZ
Premier Adjoint au Maire,
Délégué aux affaires générales